

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit et le 10 avril à 20h00, Le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Jean-Christophe MOULON, Maire d'Aube.

Etaient présents : Messieurs MOULON, BROUANT, LLORET, BOY-LOUSTAU, GOUTAIN, SIROU, Madame BARBIER

Etaient absents excusés : Monsieur BARBA (pouvoir donné à M. BOY-LOUSTAU), Madame MACEL (pouvoir donnée à M. BROUANT), Madame PARACIEY (pouvoir donné à M. MOULON)

Secrétaire de Séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- **Reversement sur le Budget 2018 d'Aube de l'excédent 2017 du Budget de l'assainissement**
- **Aménagement paysager du bas du village : Demande de subvention au dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales**
- **Contrat de location et de maintenance des photocopieurs**
- **Achat immobilier**
- **DPU**
- **Rythmes scolaires**

Approuvé à l'unanimité.

1. Taux des taxes communales

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas modifier les taux des taxes communales par rapport à l'année dernière. Les taux pour 2018 sont donc les suivants :

TH : 12,65%

TFB : 9,24%

TFNB : 38,85%

2. Subventions aux associations

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des Sapeurs-Pompiers : 500€

Le Souvenir français : 100€

USEP : 50€

ADPC57-Antenne de Rémyilly : 80€

Le Conseil Municipal DECIDE également d'attribuer une dotation scolaire de 500€ pour la classe de l'école primaire d'Aube pour l'achat de fournitures scolaires.

3. Reversement sur le budget 2018 de la commune de l'excédent 2017 du Budget Assainissement

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDERANT que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 7 778,88 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide d'intégrer dans le budget communal une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,

Article 2 : Précise que le montant de la reprise s'élève à 5 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Assainissement :

Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement :
- 5 000 €

Budget Commune :

Article 7511 Excédents des budgets annexes à caractère administratif :
+ 5 000 €

4. BP 2018 Commune

Après présentation du Budget Primitif 2018 de la Commune par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le BP 2018 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 143 913,07€
- Section d'Investissement : 47 381,00€

5. BP 2018 Assainissement

Après présentation du Budget Primitif 2018 du service Assainissement par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le BP 2018 du service Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 28 057,88 €
- Section d'Investissement : 22 232,85 €

6. Modifications des statuts de la CCSM

a. **Compétence facultative portant sur les aires de covoiturage**

Considérant que la très grande majorité des déplacements (domicile/travail, loisirs, ...) réalisée dans le Sud Messin est assurée par la voiture (87% des actifs utilisent la voiture pour se rendre à leur travail),

Considérant qu'il est déjà constaté sur le territoire, la présence de grappes de véhicules en bord d'axes fréquentés qui peuvent laisser penser que certains usagers de la route s'organisent de manière informelle afin de covoiturer,

Considérant qu'au regard des enjeux actuels (tendance à l'augmentation du coût des carburants, pollution de l'air, ...) le covoiturage apparaît comme un moyen de mobilité alternatif,

Considérant que lors des ateliers thématiques organisés dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes, la création d'aires de covoiturage est apparue comme une proposition d'actions de la politique communautaire en termes de mobilité et de transport,

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 22 mars 2018 a engagé une procédure de modification de ses statuts portant sur l'adjonction de la compétence facultative suivante « *Création, aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage* ».

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par l'adjonction d'une compétence facultative portant sur les aires de covoiturage ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population;

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin portant sur l'adjonction de la compétence facultative suivante « *Création,*

aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage ».

b. Changement de siège

Selon les statuts en vigueur, le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin est fixé 11, Cour du Château – 57420 VERNY.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 22 mars 2018 a approuvé le déménagement du siège de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein du bâtiment tertiaire de l'Aéroport sis 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN et a engagé à ce titre, une procédure de modification de ses statuts.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Sud Messin fixant le siège à l'adresse 11, cour du Château 57420 VERNY ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 approuvant le déménagement du siège communautaire au sein du bâtiment tertiaire de l'Aéroport sis 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population;

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin fixant le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein bâtiment tertiaire 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN.

7. Aménagement paysager du bas du village : Demande de subvention au dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 26/10/2017 de réaliser des travaux d'embellissement du bas du village avec l'entreprise BARBA TP pour un montant HT de 19 180€, le Conseil Municipal sollicite l'aide régionale au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales.

8. Aménagement paysager du bas du village : Demande de subvention au titre de la DETR

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 26/10/2017 de réaliser des travaux d'embellissement du bas du village avec l'entreprise BARBA TP pour un montant HT de 19 180€, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DETR.

9. Attribution d'adresses dans le Village

Suite au déploiement de la fibre sur le territoire, quelques adresses du village doivent être déterminées, notamment dans l'enceinte de la cour d'Aube :

- La ferme : n° 1
- L'église : n° 3
- La maison : n° 2

La station d'épuration sera adressée au 1 Route de Sanry et la maison à gauche en allant vers le carrefour de Sanry sera adressée au 2 Route de Sanry.

10. Contrat de location et de maintenance des photocopieurs

Monsieur BOY-LOUSTAU informe le Conseil municipal que les photocopieurs de la Mairie et de l'école sont hors d'usage et qu'il faut les renouveler.

Suite à plusieurs propositions, il a été retenu la proposition d'AGCOM pour la location des 2 photocopieurs à un coût de 255€ HT par trimestre et un contrat de maintenance pour les deux photocopieurs à 0,005€ HT le coût copies noires et 0,05€ HT le coût copies couleurs.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

11. Acquisition immobilière

Les propriétaires de la parcelle n° 2 section 9 souhaitent vendre celle-ci à la commune et donne leur accord pour vendre à la commune la bande de terrain nécessaire à la création d'un chemin piéton entre le lotissement et la salle des fêtes conformément à la proposition qui avait été faite aux propriétaires en indivis de la parcelle 77 section 25.

Le Conseil Municipal DONNE son accord pour l'achat de ces deux parcelles.

12. Droit de Prémption Urbain

Le Conseil Municipal, suite à sa délibération du 24 août 2017 relative à l'instauration du Droit de Prémption Urbain,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/04/2014, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal inscrit en zone A et N, lui permettant de mener à bien sa politique foncière, notamment l'aménagement de parkings, de zone de stockage, d'aires de jeux, de chemins piétonniers et de voies vertes etc... (voir liste des parcelles concernées en annexe)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'instaurer le Droit de préemption urbain sur les parcelles n° 2, 3 et 4 section 19 en vue de l'aménagement d'un parking et/ou d'une aire de stockage.

Rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit que les annexes de la délibération du 24 août 2017 seront mises à jour.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

13. Rythmes scolaires

Le Conseil Municipal Rapporte sa délibération du 12 mars 2018 concernant les rythmes scolaires et la modifie comme suit :

Suite aux conseils d'écoles et aux différents échanges entre communes et partenaires (Région, CCSM...), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de repasser à la semaine scolaire de 4 jours avec les horaires suivants :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : 8h20-11h50 et 13h35-16h05

Le Conseil Municipal APPROUVE le passage à la semaine de 4 jours aux horaires indiqués ci-dessus.

14. Divers

La Marche de Printemps et le concours de pêche auront lieu le 8 mai

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Cérémonie de commémoration du débarquement aura lieu au Monument aux Morts à Aube le 6 juin 2018 à 19h, organisée par l'Union Nationale des Combattants de la section de Rémilly-Pange.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la journée travaux à la salle aura lieu le samedi 21 avril à 14h et qu'une réunion préparatoire aura lieu lundi 16 avril à 18h30 en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir en mairie tous les premiers lundis du mois à 18h30.

Monsieur BOY-LOUSTAU rappelle que le recyclage PSC1 aura lieu le 28 avril.

La fête des voisins aura lieu cette année le 12 mai à partir de 18h à la salle l'Auboise et sera suivi d'un feu d'artifice, suite à la formation d'artificiers sur le site.

La séance est levée à 22h20

Le Maire,